

21 Mars 1997

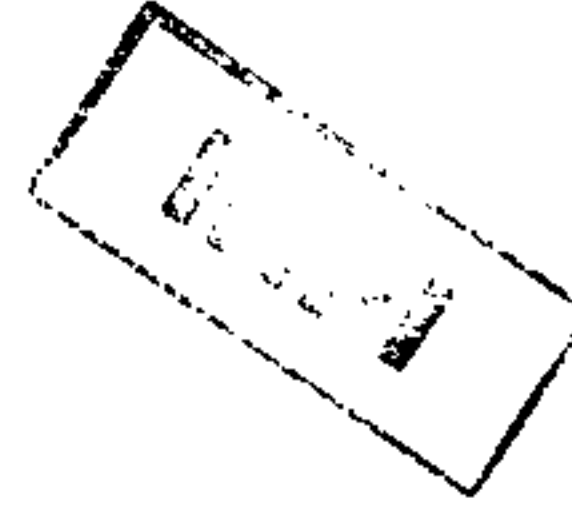
NOZAL SA

1078



Société Anonyme au Capital de F. 360 535 800
Siège social : 173/179 Boulevard Félix Faure
93300 AUBERVILLIERS

R.C.S BOBIGNY B 352 645 501



* * * * *

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 1997

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de NOZAL SA s'est réuni le 27 Février 1997 à 11 heures 30, au Siège Social, sur convocation de Monsieur le Président, afin de délibérer sur les points de l'ordre du jour qui avait été adressé à Messieurs les Administrateurs.

Etaient présents : Messieurs AUDOUZE, FALKENSTEIN, DELARUELLE

Etait absent excusé : Monsieur PICARD

Assistaient également au Conseil : Monsieur HATTE, Secrétaire du Conseil, Monsieur Jean-Louis PIERQUIN ainsi que les Représentants du personnel désignés à cet effet.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUDOUZE.

Le Conseil, réunissant la présence effective de plus de la moitié des Administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

1 - Démission et cooptation d'Administrateur

Monsieur le Président fait part de sa volonté de démissionner de son mandat d'Administrateur et déclare aux membres du Conseil d'Administration :

.....

Monsieur le Président indique ensuite au Conseil que le nombre des Administrateurs restant en fonction étant au moins égal au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi du 24 Juillet 1966 et de l'article 9 des Statuts, de procéder à des nominations à titre provisoire.

Il propose donc que Monsieur Jean-Louis PIERQUIN soit coopté par le Conseil en remplacement de Monsieur François AUDOUZE, Administrateur démissionnaire.

19

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 Juillet 1966 et l'article 9 des Statuts, coopte en qualité de nouvel Administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice 1998 :

Monsieur Jean-Louis PIERQUIN

domicilié : 14 Allée des acacias - 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Conformément à la Loi et aux Statuts, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur Jean-Louis PIERQUIN fait savoir qu'il accepte le mandat d'Administrateur et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

.....

2 - Proposition de modification dans la Direction Générale de la Société.

En conséquence de sa démission de ses fonctions d'Administrateur, Monsieur François AUDOUZE démissionne également de son mandat de Président Directeur Général.

Le Conseil décide alors de procéder à la nomination de son Président.

Le Conseil nomme à l'unanimité, l'intéressé ne participant pas au vote, Monsieur Jean-Louis PIERQUIN, Président Directeur Général de la Société pour la durée du mandat d'Administrateur qui vient de lui être conféré par le présent Conseil d'Administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998.

Monsieur Jean-Louis PIERQUIN déclare accepter ces fonctions et remercie le Conseil de la confiance qui lui est témoignée.

Monsieur Jean-Louis PIERQUIN, en sa qualité de Président Directeur Général, disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

En outre et en application de la Loi et des Statuts, Le Conseil autorise le Président à donner des cautions, avals et garanties au nom de la Société dans la limite de F. 10 000 000, mais sans limitation à l'égard des Administrations fiscales et douanières et ceci pour une durée d'un an.

Monsieur Jean-Louis PIERQUIN prend alors la présidence de la réunion.

Sur proposition du Président, le Conseil désigne Monsieur Christian HATTE, Secrétaire du Conseil.

Monsieur HATTE sera habilitée à certifier conformes tous les procès-verbaux et les extraits de procès-verbaux des Conseils et Assemblées dans le but d'effectuer toutes formalités juridiques et administratives.



Le Conseil lui délègue également les pouvoirs nécessaires à l'effet d'assurer la tenue du service des Titres de la Société et signer les attestations d'inscription en compte correspondantes.

3 - Questions diverses

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur

Pour extrait certifié conforme
Le Secrétaire du Conseil

